



☎ 04 74 05 72 78

Fax 04 74 05 93 76

Email : mairie@saint-forgeux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N° 95 /2021

OBJET : Arrêté prescrivant la procédure de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme

Le MAIRE DE LA Commune de Saint-Forgeux (Rhône)

- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-36 ,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2019 approuvant la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier :

- **L'OAP du centre bourg pour tenir compte des réalisations et des projets en cours.**
- **Création d'un STECAL sur une activité touristique existante**
- **Modifier à la marge le règlement pour faciliter son application**
- **Passage de la zone AUi ouverte en zone Ui pour tenir compte des acquisitions foncières réalisées par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien et des aménagements en cours ;**

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En application des dispositions de l'article L153-36 du code de l'urbanisme, une procédure de modification est engagée.

ARTICLE 2 : Le projet de modification consiste à :

- **L'OAP du centre bourg pour tenir compte des réalisations et des projets en cours.**
- **Création d'un STECAL sur une activité touristique existante**
- **Modifier à la marge le règlement pour faciliter son application.**
- **Passage de la zone AUi ouverte en zone Ui pour tenir compte des acquisitions foncières réalisées par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien et des aménagements en cours ;**

ARTICLE 3 : Le présent projet de modification sera notifié à Monsieur le Préfet du Rhône, aux Maires et aux personnes publiques associées (PPA) pour avis (article L132-7 à L132-10 du code de l'Urbanisme) avant sa mise à disposition du public.

ARTICLE 4 : La modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet :

- D'un affichage en mairie durant 1 mois
- D'une mise en ligne sur le site internet de la commune
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département
- D'une notification au Préfet du Rhône

Fait à SAINT-FORGEUX, le 26 novembre 2021
Le Maire,
Gilles DUBESSY

